



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



RENTRÉE 2023/2024

INSCRIPTION AU TRANSPORT SCOLAIRE EN CAR OU EN TER

1^{RE} DEMANDE OU RENOUVELLEMENT

FRAIS DE DOSSIER OFFERTS JUSQU'AU 20/07/2023

Passée cette date, 24€ de frais de dossier vous seront facturés

**FACILE
IMMÉDIATE
SÉCURISÉE**

**L'inscription en ligne sur
transports.nouvelle-aquitaine.fr**

CONTACT

Nous appeler : du lundi au samedi de 8h à 19h au **0 970 870 870**

Nous écrire : rubrique contact sur transports.nouvelle-aquitaine.fr

Locaux situés au 491 avenue du Midi - AGEN

La Région vous transporte



INSCRIVEZ-VOUS PLUTÔT EN LIGNE !

transports.nouvelle-aquitaine.fr

Pour toute demande,

1^{re} inscription

ou renouvellement,

c'est plus simple en ligne !

Immédiate

Vous avez connaissance automatiquement de la recevabilité de votre dossier conformément aux règles et critères fixés par la Région, sauf si votre dossier nécessite un complément d'instruction.

Facile

Vous pouvez payer en ligne le montant de la part familiale (en 1 ou 3 fois). Plus de risque d'être pénalisé à la rentrée scolaire pour oubli ou retard de paiement !

Sécurisée

Vos données sont stockées sur nos serveurs sécurisés.

RENTREE 2023 : LES 7 POINTS CLÉS

1 Nouveauté 2023 : Les élèves transportés en TER et sur les lignes de car régulières seront également dotés d'une carte connectée MODALIS, leur permettant ainsi, comme ceux voyageant en car scolaire, de charger d'autres titres de transport (lignes régionales, réseaux urbains compatibles). Cette carte devra être conservée pour l'année scolaire suivante mais l'inscription doit être renouvelée chaque année pour tous les élèves.



2 Prise en compte du quotient familial pour les élèves ayants droit. Modulation de la participation familiale possible par l'organisateur secondaire (Mairie, SIVOS, ...), renseignez-vous auprès de leur service.

Tranche et QF mensuel estimé	Tranche 1 : inférieur à 495€	Tranche 2 : entre 496 et 720€	Tranche 3 : entre 721 et 960€	Tranche 4 : entre 961 et 1 375€	Tranche 5 : à partir de 1 375€	Tarif non-ayant droit	Navette RPI
Tarif annuel externe/demi-pensionnaire	30 €	52,50 €	84 €	118,50 €	156 €	202,50 €	30 €
Tarif annuel interne	24 €	40,50 €	64,50 €	96 €	124,5	156 €	

3 Application de la carte scolaire à tous les établissements scolaires d'enseignement général (sauf dérogations prévues au Règlement des Transports Scolaires).

4 Possibilité d'attribution d'une Aide Individuelle au Transport (AIT) pour les élèves dont le trajet domicile-établissement scolaire ne peut pas être assuré par un réseau de transport routier régional ou un réseau TER. Demandes à effectuer avant le 1er novembre suivant la rentrée scolaire en remplissant le formulaire dédié.

5 Prise en charge par la Région des titres de transport nécessaires en cas de correspondance avec un réseau de transports urbains (point de descente à plus de 800 m de l'établissement fréquenté).

6 Réduction pour les familles inscrivant 3 enfants et plus au transport scolaire organisé par la Région Nouvelle-Aquitaine et domiciliés à la même adresse.

7 Possibilité de remboursement total en cas de non-utilisation du service sur demande écrite avant le 15/10/23.

Le paiement déclenche la délivrance du titre de transport. Les demandes de désinscription, les demandes de modifications ainsi que les déclarations de perte de carte doivent être signalées par courrier au Service Transports du Site d'Agen ou via la rubrique contact sur le site transports.nouvelle-aquitaine.fr.

Les demandes de duplicata et le paiement des 10€ associés peuvent être réalisés en ligne.

QUI PEUT BÉNÉFICIER DE LA PARTICIPATION AUX TRANSPORTS SCOLAIRES ?

En CAR ou en TER, la Région transporte, jusqu'à leur établissement, les élèves quel que soit leur régime (externe, demi-pensionnaire, interne), résidant dans la région Nouvelle-Aquitaine et qui répondent aux conditions suivantes : domiciliés à plus de 3 km de l'établissement où ils sont inscrits ; scolarisés de la maternelle à la fin des études secondaires (niveau BAC) ; inscrits dans un établissement scolaire public ou privé sous contrat d'association avec l'État, relevant du Ministère de l'Éducation Nationale ou du Ministère de l'Agriculture ; dans le respect de la sectorisation (carte scolaire).

IMPORTANT

L'inscription aux transports scolaires implique l'acceptation pleine et entière du règlement des transports scolaires et plus particulièrement pour les élèves transportés en CAR, des conditions générales d'utilisation des services qui précisent les obligations des parents et de l'élève pendant le trajet et aux abords des points d'arrêt.

CAS PARTICULIERS

> Les élèves ayant une reconnaissance MDPH sont invités à se rapprocher du Conseil départemental.

> Les élèves qui résident et sont scolarisés sur le territoire d'une agglomération doivent contacter le service des transports scolaires de l'agglomération dont ils dépendent :

Agglomération d'Agen : réseau Tempo – 05 53 48 90 10 – www.tempobus.fr

Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois : réseau Elios – 05 53 40 23 30 – www.bus-elios.fr

Val de Garonne Agglomération : réseau Evalys – 05 53 64 40 46 – www.vg-agglo.com